



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2018**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCÈS-VERBAL

**COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2018

PRESENTS : Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Giovanna VANDONI, M. Alain CHAMOT, Mme Pascale MORANDAT, M. Grégoire GINON, M. Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte REVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, M. Raymond VIOLLAND, M. Patrick VUKICEVIC, M. François FAVRE, M. Pierre HACQUIN, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Corinne DURAND à M. Pierre HACQUIN
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Pascal GRIBOUVAL

ABSENTS : M. Jean-Michel FAVRE

Madame Bénédicte RÉVILLION a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que suite au départ de Madame Coralie Le Fur et en l'absence de Madame Virginie Landragin qui a suivi les précédents Conseils municipaux, Madame Stéphanie Barth prendra les notes lors de cette séance.

Monsieur le Maire remercie de sa présence Madame GARIGLIO, de la Trésorerie générale, venue pour éclairer certains points mis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir la libérer rapidement, l'ordre des points qui seront abordés sera modifié. La séance commencera donc pas les délibérations portant sur les Finances.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) – Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association SIEL BLEU

Madame Hélène ANSELME, adjointe, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'association « SIEL BLEU » sollicite la mise à disposition d'une salle afin de dispenser des séances d'activités physiques à destination des séniors.

Les créneaux horaires sollicités sont tous les mardis de l'année (vacances scolaires comprises) de 16h45 à 17h45 jusqu'au 25 juin 2019.

L'association demande à ses adhérents une cotisation de 15 € par an ainsi que 45 € par trimestre correspondant à un minimum de 10 séances.

La salle du DOJO étant disponible, Madame Hélène ANSELME propose de la mettre à disposition de l'association en contrepartie d'une redevance de 100 € annuelle.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'association « SIEL BLEU », à titre précaire et révocable, d'une partie des locaux de l'espace Albert Fol.

Article 2 : DÉSIGNATION

Cette convention aura pour objet la mise à disposition annuelle, à titre précaire et révocable, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €, et ce, en raison du caractère payant des activités dispensées par l'association dans le cadre de l'utilisation des lieux, de certains espaces, à savoir :

Les locaux de l'espace Albert Fol visés par la présente convention sont :

- Salle du DOJO, sise 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry, d'une surface de 280 m² et pouvant recevoir jusqu'à 200 personnes ;

Tel que ces espaces existent et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, l'occupant, ès-qualités, déclare les avoir visités et bien les connaître.

Article 3 : DESTINATION

L'association « SIEL BLEU » ne peut affecter les lieux à une destination autre que l'accueil des personnes âgées et voulant se réunir pour la pratique d'activités physiques.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que « l'association « SIEL BLEU » s'oblige à exécuter, à savoir :

- **Salle du DOJO** : Les mardis de 16h45 à 17h45 toute l'année ;

L'association bénéficie prioritairement de l'occupation de la salle du « DOJO » pour les Mardis aux horaires susmentionnés.

Toute modification d'horaire ne pourra se faire qu'avec l'accord de la mairie, un complément exceptionnel pouvant être accordé par le Maire de Valleiry.

Conditions générales

L'association est tenue de remettre en état de propreté les locaux, et ce, après chaque utilisation. Pour ce faire, les outils de nettoyage adéquats seront mis à disposition.

Si l'association ne respecte pas la mention susvisée, elle s'expose au paiement de la caution ménage prévue dans la délibération **DCM20160128-09**.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €, et ce, en raison du caractère payant des activités dispensées par l'association dans le cadre de l'utilisation des lieux.

La commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux.

Article 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée courant de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 25 juin 2019 et sera renouvelable tous les

ans pour la durée de l'année scolaire suivante par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation de salles communales avec l'association « SIEL BLEU », dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Locaux de l'espace Albert Fol visés par la convention :

Salle du DOJO, sise 189, route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry, d'une surface de 280 m² et pouvant recevoir jusqu'à 200 personnes ;

- **DECIDE** que cette mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €, et ce, en raison du caractère payant des activités dispensées par l'association dans le cadre de l'utilisation des lieux,
- **PRECISE** que la commune supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux,
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée courant de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 25 juin 2019 et sera renouvelable tous les ans pour la durée de l'année scolaire suivante par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Madame Hélène ANSELME rappelle que des « Ateliers équilibre » avaient été mis en place par le Centre hospitalier d'Annecy Genevois (CHANGE) pour redonner envie aux seniors de pratiquer une activité physique régulière. Une fois que les ateliers se sont arrêtés, il n'y avait pas de propositions pour ces seniors. Le CHANGE a suggéré à la commune de se rapprocher de l'association Siel Bleu. Afin de pouvoir mener ses ateliers, Siel Bleu a besoin d'une salle adaptée. Une salle de l'Espace Albert Fol étant disponible le mardi après-midi, il était logique de leur proposer.

Madame Hélène ANSELME souligne qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse envoyée aux membres du Conseil municipal. Dans l'article 2 de la convention, la mise à disposition ne se fera pas à titre gratuit. En effet, Siel Bleu demandant une petite participation aux inscrits pour prendre part à ces ateliers, la commune souhaite demander une modeste contribution financière à l'association pour cette mise à disposition de locaux.

Monsieur Patrick VUKICEVIC explique que Siel Bleu est une association nationale comptant plus de 450 employés et qui cherche à s'implanter partout sur le territoire en proposant cette activité. Il explique qu'il n'a rien contre ces ateliers mais se demande si à Valleiry, il y aura assez de personnes susceptibles d'être intéressées. Il rappelle que sur le territoire la MJC propose déjà des activités ciblant les seniors (marche nordique, gym douce à Valleiry) et demande donc pourquoi faire appel à Siel bleu si peut-être personne n'est susceptible d'être intéressé et que l'on a sous la main une Maison des jeunes et de la culture.

(Monsieur Patrick VUKICEVIC s'étonne de ne pas avoir trouvé les plaquettes de la MJC à l'accueil de la mairie et rappelle qu'il est important mettre en évidence les activités de l'association).

Madame Hélène ANSELME répond qu'à la suite des « Ateliers équilibre », tous les seniors voulaient continuer ce type d'activité. Elle les a orienté vers la MJC mais les activités proposées ne correspondaient pas à leurs attentes.

Madame Hélène ANSELME explique que les séances proposées par Siel Bleu sont un succès. Elles sont complètes. Toutes les personnes qui ont participé aux « Ateliers équilibre » se sont inscrites à cette nouvelle activité.

Monsieur Patrick VUKICEVIC estime que l'activité gym douce proposée à la MJC par Sandrine Bergerre est la même chose.

Madame Giovanna VANDONI insiste sur la différence entre les activités proposées par la MJC et les ateliers équilibre, moins sportifs.

Madame Hélène ANSELME rappelle que l'activité gym douce est également complète et que cela ne pénalise donc pas la MJC.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si la MJC n'a pas proposé plus d'activités seniors en raison d'un manque de créneaux horaires pour l'occupation des salles.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Serge Bénito, le directeur de la MJC, a certainement dû faire le calcul pour voir s'il était possible de proposer plus d'activités pour les seniors. Il y a des seuils de rentabilité, des contraintes de personnel. S'il avait eu la possibilité de faire plus, il l'aurait fait. Les activités proposées par l'association Siel Bleu sont un vrai besoin sur la commune. Monsieur le Maire précise que le bail n'est conclu que pour 1 an. Ce n'est donc pas un engagement emphytéotique. Si l'année prochaine, Siel Bleu fait part que peu de personnes sont inscrites, la convention ne sera peut-être pas reconduite.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande ce qui a motivé le choix du mardi après-midi, qui est le créneau des activités du Soleil d'Or.

Madame Hélène Anselme répond qu'il s'agit de la seule disponibilité de la salle.

Monsieur Patrick VUKICEVIC interroge sur le fait que la MJC, qui paie aussi pour l'utilisation des locaux pourrait poser réclamation en voyant que Siel Bleu ne paie que 100€ pour la salle mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que la MJC utilise les locaux de manière plus intensive.

Madame Isabelle JEURGEN précise que la MJC dispose d'un certain nombre de salles à titre gratuit pour une utilisation ponctuelle. S'il s'agit d'une utilisation exclusive de salle, elle se fait par contre à titre payant.

FONCTION PUBLIQUE

2. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.6) – Création d'un poste de Directeur(trice) du pôle Jeunesse et Culture

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, rappelle que durant l'année 2017, la commune de VALLEIRY a sollicité le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) pour une mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail ayant abouti à des diagnostics et propositions de solutions. La collectivité s'est ensuite engagée dans une démarche de réorganisation des services, dans une logique de spécialisation, de développement des compétences et d'harmonisation.

Compte tenu de l'accroissement des effectifs d'enfants scolarisés à VALLEIRY, durant ces dernières années, de la nécessité de mettre en place des actions transversales entre les services dans un cadre cohérent et des préconisations du CDG74, il convient de structurer les services dédiés à l'enfance, à la jeunesse à la culture, au sport et à l'évènementiel, au sein d'un Pôle commun, afin de développer les actions communales dans ces différents domaines, de créer une unité et d'améliorer la qualité de service pour les usagers.

La direction de ce pôle, constitué des services Enfance-Jeunesse, Restaurant scolaire, Scolaire et Culturel (Bibliothèque), sera confiée à un agent qui aura également pour mission de tisser des liens associatifs, nécessaires au développement de projets culturels, sportifs ainsi qu'à la conception et à l'organisation d'évènements.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante :

- **Création** : d'un poste d'attaché de 28h, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION

Après avoir entendu cet exposé et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
18 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (P. GRIBOUVAL)
3 ABSTENTIONS (J.Y. LE VEN, A. AYEB, P. VUKICEVIC)**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché de 28h, à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter du personnel par voie contractuelle, pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, selon les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Hélène ANSELME présente le poste de Directeur du Pôle jeunesse et culture à la place de Madame Virginie LACAS. Madame Isabelle JEURGEN distribue aux membres du Conseil municipal un organigramme du personnel de la mairie pour apporter des précisions sur le positionnement hiérarchique du poste.

Madame Hélène ANSELME explique qu'en 2017, un audit « ressources humaines » a été effectué et a entraîné des démarches de réorganisation des services.

Le poste présente plusieurs axes : tout ce qui touche au scolaire en lien avec la directrice de l'école, la gestion des ATSEM, le service périscolaire (administration et animation en lien avec Pascal Bertrand), la restauration scolaire. Cette personne sera la principale référente de tous les agents liés à l'école.

Elle travaillera sur la mise en place des programmes des animations des vacances, supervisera le service ados et la bibliothèque. Elle fera le lien avec tous ces services pour un meilleur fonctionnement. Ce poste répond aussi à une volonté de développer l'action culturelle sur la ville. Jusque-là il y avait la bibliothèque et des expositions régulières qui étaient proposées par Pascal Bertrand. Celui-ci n'a malheureusement plus le temps de s'en occuper.

Un lien peut être fait avec associations sportives et culturelles pour des événements. Un lien peut également être fait avec les autres services municipaux.

Madame Pascale MORANDAT demande si 28h seront suffisantes pour mener à bien toutes ces missions. Madame Hélène ANSELME répond que oui.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande si Pascal Bertrand aura un directeur au-dessus de lui.

Madame Hélène ANSELME répond également par l'affirmative.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande combien de personnes seront sous la responsabilité du Directeur de Pôle.

Madame Giovanna VANDONI répond que cette personne sera responsable d'une trentaine de personnes mais qu'elle aura uniquement quatre agents en supervision directe.

Monsieur Patrick VUKICEVIC s'étonne qu'un nouveau poste de directeur (niveau attaché) soit proposé. Cela lui paraît beaucoup.

Monsieur le Maire et Madame Hélène ANSELME expliquent que Valleiry n'est plus un village. Le nombre d'élèves a augmenté. Le groupe scolaire de Valleiry compte 545 élèves, plus de 300 familles différentes, plus de 300 élèves fréquentant la cantine. Ces volumes demandent de toute évidence plus de besoins et un encadrement adapté.

Monsieur Alban MAGNIN ajoute que depuis 20 ans à Valleiry a développé un programme de logement sociaux (à hauteur de 22%) et attiré une population jeune, avec des enfants. La population a changé, le service jeunesse s'est donc développé et il faut maintenant mettre les moyens en face. Au même niveau que pour les services techniques, il faut quelqu'un pour superviser, coordonner ce gros pôle d'agents. L'audit « ressources humaines » a soulevé qu'il manquait quelqu'un.

Monsieur Patrick VUKICEVIC regrette que l'audit ait été réalisé en interne.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL ajoute qu'il n'est pas contre le poste mais fait juste remarquer que ce besoin n'est pas ressorti au moment du travail sur le changement de rythme scolaire et du travail de reclassement des agents.

Madame Magali BROGI rappelle que trois personnes (2 agents : Madame Isabelle Jeurgen, Madame Lydie Jacob ainsi qu'une élue, Madame Hélène Anselme) ont passé énormément d'heures sur la réorganisation des rythmes scolaires. Ce poste a été souhaité l'année dernière mais cela n'a pas été possible, pour des raisons budgétaires et de réorganisation. Cela fait un an et demi que ce poste est identifié comme besoin.

Monsieur Patrick VUKICEVIC se renseigne sur le nombre d'animateurs périscolaires car celui-ci n'apparaît pas dans l'organigramme.

Madame Hélène ANSELME répond qu'il y a 18 animateurs. Madame Isabelle JEURGEN précise qu'il ne s'agit bien évidemment pas de 18 équivalents temps plein (ETP).

Monsieur Patrick VUKICEVIC et monsieur François FAVRE s'inquiètent du nombre d'heures proposées pour ce poste (28h) qui leur semble peut-être juste pour mener à bien les différentes missions inhérentes.

Madame Isabelle JEURGEN explique qu'une partie du travail est difficilement estimable. L'idée est de commencer par un temps non complet dans un premier temps, faire ensuite remonter les besoins et réajuster le temps de travail si besoin par la suite. Il est plus facile d'augmenter le temps de travail d'un poste que de le diminuer.

Monsieur Patrick VUKICEVIC interroge sur le budget prévu pour l'embauche, charges comprises.

Madame Isabelle JEURGEN répond qu'un cadre A en temps plein, en milieu de carrière, représente un coût d'environ 60.000€ chargés. Pour un poste à 80%, comme c'est le cas ici, cela représenterait entre 45.000€ et 48.000€, en fonction de l'expérience de la personne.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande s'il n'y a pas de personne déjà en poste.

Monsieur le Maire répond que non.

Ne sachant pas si le budget de la commune le permet, monsieur Patrick VUKICEVIC préfère s'abstenir.

Suite au vote, monsieur François FAVRE remercie pour l'organigramme qu'il trouve très bien fait.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande s'il sera possible d'avoir un tableau des effectifs.

Monsieur le Maire répond qu'il sera donné au prochain conseil municipal et ajoute que le tableau des effectifs suivant ne sera pas distribué avant novembre 2019.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.6.3) – Autorisation aux Maire et adjoints de se rendre au congrès des maires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 du CGCT relatif aux mandats spéciaux des élus ;

CONSIDERANT l'invitation à destination des élus à se rendre au Congrès annuel des Maires,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame la première adjointe à se rendre au Congrès annuel des Maires,
- **INSCRIVE** la dépense correspondante au budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation, pour lui et les adjoints, de se rendre au congrès des Maires organisé à Paris.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande s'ils ont besoin de leur autorisation pour s'y rendre.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick VUKICEVIC n'est pas contre mais souhaite avoir un retour sur ce qui est dit en congrès. Comme pour la CCG, il y a sûrement des décisions importantes, des informations à faire remonter. Il insiste donc sur la nécessité d'un retour.

Monsieur David EXCOFFIER explique que l'AMF, organisatrice du congrès des maires, envoie un compte-rendu toutes les semaines. Ce congrès permet de rencontrer des personnes, de se rendre compte de ce qui se passe ailleurs. Il permet aussi de voir ce que l'on peut acheter, revenir avec de très nombreux prospectus, ce qui est utile pour avancer sur le terrain.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses conférences sont proposées, comme celle sur « les intrusions dans les écoles » proposée l'année dernière. Un point non négligeable est que les maires ont la possibilité d'interpeller les Secrétaires d'Etat sur les problèmes de terrain. Monsieur le Maire explique que l'année dernière il a pu interpeller sur le sujet des 4 alarmes nécessaires dans les écoles (confinement, anti-intrusion, incendie, sortie) et a reçu directement une réponse à sa question. Il termine en rappelant que ce genre d'événements est important pour se créer un réseau.

Monsieur Alban MAGNIN insiste sur l'importance des réseaux. Tous les maires n'ont pas les mêmes problématiques, les mêmes budgets. Cela permet d'avoir d'autres points de vue.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande s'il ne serait pas mieux de faire une rencontre des Maires en local, avec des Maires qui ont les mêmes problématiques.

Monsieur le Maire répond qu'il participera au congrès des Maires de Haute-Savoie, organisé à la Roche-sur-Foron également, ce dont se réjouit monsieur Patrick VUKICEVIC. A Paris, l'intérêt est d'également être confrontés à des profils de communes différents, d'échanger des idées et des astuces.

Monsieur Patrick VUKICEVIC insiste de nouveau sur la nécessité de faire un retour au conseil municipal de ce qui a été dit et vu au congrès des Maires de Paris.

Monsieur Alban MAGNIN trouverait judicieux, plutôt que de faire un congrès départemental avec Chamonix ou Megève, de faire un congrès des Maires au niveau territorial, avec des communes du Pays de Gex comme Pougny, Chancy, ayant les mêmes problématiques que Valleiry, notamment celle des frontaliers.

Monsieur Patrick VUKICEVIC rejoint les propos de Monsieur Alban MAGNIN sur la problématique des frontaliers. Il n'est pas sûr que ce sont les problématiques des Parisiens qui vont apporter quelque chose pour la commune.

Madame Bénédicte REVILLION explique que les deux sont importants.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande pourquoi ne pas créer un congrès des Maires du Grand Genevois.

Madame Magali BROGI répond que cela existe déjà, qu'il s'agit d'un forum d'agglomération qui se tient une fois par an (autrefois l'ARC, maintenant Pôle métropolitain). Le Pôle métropolitain regroupe des communes allant de Thonon-les-Bains à Divonne-les-Bains, en passant par le canton de Vaud (une partie du district de Nyon).

Madame Giovanna VANDONI s'adresse à Monsieur le maire en soulignant que l'attitude prise par Monsieur le maire et ses Adjoints est celle de l'humilité, d'élus ressentant le besoin d'apprendre et de savoir, ce dont elle les félicite.

Monsieur Patrick VUKICEVIC relate l'histoire d'un Maire du territoire qui est allé au congrès des Maires et a été filmé dans une soirée parisienne, sur l'argent de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que les fins de journées ne sont pas prises sur les deniers de la commune mais bien sur les deniers personnels. Dans ce genre d'événements, il y a, comme partout, ceux qui sont là pour apprendre, échanger et ceux qui sont là pour faire la fête.

Monsieur Patrick VUKICEVIC termine en rappelant à Monsieur le Maire de faire un retour sur ce que lui et les Adjoints vont apprendre lors de ce congrès.

FINANCES

4. DECISIONS BUDGETAIRE (7.1.1) – *Décision modificative n°2*

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint en charge des Finances, rapporteur, expose la nécessité de rajouter des crédits sur le chapitre 012 – charges de personnel ainsi que sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante afin de pouvoir continuer à mandater les dépenses courantes jusqu’au 31/12/2018. Il est donc proposé d’ouvrir et d’annuler les crédits budgétaires suivants :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				Détails
Chap	Art	Libellés	Montants	
012	64111	Rémunération principale	100 000,00 €	Hausse des charges de personnel
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 700,00 €	Créances irrécouvrables
023	023	Virement à la section d'investissement	-102 700,00 €	Opération d'ordre d'équilibre
TOTAL			0,00 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT				Détails
Chap	Art	Libellés	Montants	
21	2115	Terrains bâtis	-102 700,00 €	Diminution dépenses d'investissement
TOTAL			-102 700,00 €	

RECETTES INVESTISSEMENT				Détails
Chap	Art	Libellés	Montants	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-102 700,00 €	Opération d'ordre d'équilibre
TOTAL			-102 700,00 €	

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02/2018 du budget principal présentée ci-après.

DEPENSES FONCTIONNEMENT				Détails
Chap	Art	Libellés	Montants	
012	64111	Rémunération principale	100 000,00 €	Hausse des charges de personnel
65	6541	Créances admises en non-valeur	2 700,00 €	Créances irrécouvrables
023	023	Virement à la section d'investissement	-102 700,00 €	Opération d'ordre d'équilibre
TOTAL			0,00 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT				Détails
Chap	Art	Libellés	Montants	
21	2115	Terrains bâtis	-102 700,00 €	Diminution dépenses d'investissement
TOTAL			-102 700,00 €	

RECETTES INVESTISSEMENT				Détails
Chap	Art	Libellés	Montants	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-102 700,00 €	Opération d'ordre d'équilibre
TOTAL			-102 700,00 €	

Les membres du Conseil municipal n'ont pas de questions concernant ce point.

5. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.10) – *Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et de partenariat avec la Trésorerie de Saint-Julien-en- Genevois.*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la trésorerie de Saint Julien en Genevois, en la personne de Mme Gariglio, comptable assignataire de la collectivité, a initié la mise en place d'une convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la commune de Valleiry.

Les objectifs poursuivis par la trésorerie sont la mise en œuvre de la sélectivité de l'action afin d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits, en s'appuyant sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Saint Julien en Genevois représentée par Mme Gariglio, comptable assignataire de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame GARIGLIO explique la convention mise en place, point par point.

Monsieur Patrick VUKICEVIC interroge sur les dettes inférieures à 15€. Un huissier de justice coûtant 420€, il n'imagine pas qu'un huissier se déplace pour 15€. Il demande alors, dans l'hypothèse où le redevable serait insolvable, si le coût sera à la charge de la collectivité.

Madame GARIGLIO lui répond qu'un huissier de justice ne se déplace pas pour 15€. Elle précise que la Trésorerie de Saint-Julien dépend de Maître Druon à Thonon. L'huissier se rémunère avec un pourcentage de la créance. Si la personne est insolvable, l'huissier n'est pas rémunéré. S'il fait du recouvrement, il l'est.

Monsieur Patrick VUKICEVIC ne voit pas avec quel huissier la Trésorerie va travailler.

Madame GARIGLIO explique que les huissiers volontaires pour signer la convention étaient très nombreux. Monsieur le Maire ajoute que si les huissiers ont signé la convention, ils vont jouer sur le volume.

Madame Hélène ANSELME demande ce que la signature de cette convention va changer par rapport à ce qui se fait déjà aujourd'hui.

Madame GARIGLIO explique qu'il s'agit juste d'acter ce qui se fait déjà, d'acter les responsabilités.

Madame Hélène ANSELME rappelle que le périscolaire fait déjà un travail pour les impayés. Elle regrette le décalage dans les délais qui existe entre le recouvrement et la facture suivante. Au moment de l'établissement d'une facture, on ne sait pas si les parents ont payé les factures précédentes. Madame Hélène Anselme souhaiterait qu'un retour soit fait avant l'édition de la facture suivante.

Madame GARIGLIO explique que les parents attendent souvent le courrier de relance de recouvrement pour payer. Elle informe que des améliorations sont en cours, notamment la mise en place d'un système afin que les communes aient les informations de la Trésorerie en temps réel.

6. DIVERS (7.10) – *Créances irrécouvrables*

La direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- M. BAUER Henri d'un montant de 72 €.

- M. BERTHET John d'un montant de 31,20 €
- Mme BIER Cindy d'un montant de 17,50 €.
- M. BINOUS Farouk d'un montant de 45,85 €.
- M. BOBBIO Flavien d'un montant de 288 €.
- M. BOVIO Flavien d'un montant de 93,60 €.
- M. DE ZALDIVAR Jérôme d'un montant de 291,61 €.
- M. GOMES PINA Alberto d'un montant de 34,50 €.
- M. TOUTAIN Henri d'un montant de 200 €.
- M. ISSA Mohamed d'un montant de 1184 €.
- Mme LANGLOIS Laetitia d'un montant de 18,25 €.
- M. LESFARGES Vincent d'un montant de 2,36 €.
- M. MAHAND SEID Patrice d'un montant de 48 €.
- M. PIOT Jean Marc d'un montant de 66 €.
- M. POLDE Emerick d'un montant de 77,33 €.
- Mme RANDAZZO Maryline d'un montant de 0,50 €.
- Mme RICHY Martine d'un montant de 24 €.
- Mme RIVIERA Genny d'un montant de 170 €.

Soit un total de 2664,70 €.

Les recherches et les poursuites engagées par les services la direction départementale des finances publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :
 - M. BAUER Henri d'un montant de 72 €.
 - M. BERTHET John d'un montant de 31,20 €
 - Mme BIER Cindy d'un montant de 17,50 €.
 - M. BINOUS Farouk d'un montant de 45,85 €.
 - M. BOBBIO Flavien d'un montant de 288 €.
 - M. BOVIO Flavien d'un montant de 93,60 €.
 - M. DE ZALDIVAR Jérôme d'un montant de 291,61 €.
 - M. GOMES PINA Alberto d'un montant de 34,50 €.
 - M. TOUTAIN Henri d'un montant de 200 €.
 - M. ISSA Mohamed d'un montant de 1184 €.
 - Mme LANGLOIS Laetitia d'un montant de 18,25 €.
 - M. LESFARGES Vincent d'un montant de 2,36 €.
 - M. MAHAND SEID Patrice d'un montant de 48 €.
 - M. PIOT Jean Marc d'un montant de 66 €.
 - M. POLDE Emerick d'un montant de 77,33 €.
 - Mme RANDAZZO Maryline d'un montant de 0,50 €.
 - Mme RICHY Martine d'un montant de 24 €.
 - Mme RIVIERA Genny d'un montant de 170 €.

Soit un total de 2664,70 €.

Madame GARIGLIO explique que les créances irrécouvrables concernent essentiellement le périscolaire et le marché. Elles datent parfois de 2012, 2013, et doivent être passées en non-valeur. Les redevables sont souvent des personnes sans compte bancaire, insolvable. En ce qui concerne le marché, les dossiers sont à suivre de près tant que les personnes y participent. Avec Monsieur le Maire, la Trésorerie a essayé d'épurer les dossiers anciens, pour se mettre à jour. Les créances des marchés sont compliquées dans toutes les communes.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si avec la signature de la nouvelle convention les délais seront raccourcis et les sommes moins importantes.

Madame GARIGLIO répond que la Trésorerie s'y engage.

Monsieur Jean FERISEN demande combien représente cette somme par rapport à la Communauté de communes du Genevois.

Mme GARIGLIO explique que la Trésorerie s'occupe pour la CCG du recouvrement sur les factures d'eau et de crèche. Les montants sont bien supérieurs. Elle rappelle qu'à chaque fois qu'il y a une saisie sur compte bancaire, il y a des frais.

Madame GARIGLIO ajoute que le plus gros montant de créances irrécouvrables présenté ici correspond à un dossier de 2009 et correspond à du périscolaire. Les sommes se sont accumulées au fil du temps, la personne étant insolvable dès le début. L'assistante sociale aurait dû monter un dossier de surendettement. Ce dossier aurait dû être présenté en non-valeur plus tôt.

7. SUBVENTIONS (7.5.2.3) – Octroi de subventions

VU la commission finances en date du 04/10/2018,

Madame Virginie LACAS, adjointe au maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

À la suite des demandes formulées par les associations et à l'avis favorable rendu par la commission finances,

Monsieur Patrick VUKICEVIC, en tant que Président de l'ASJ 74, ne participe pas au vote.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS

- **APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Associations	Attribution 2018
Basket club St-Julien	200 €
ASJ 74	175 €
TOTAL GENERAL	375 €

Madame Virginie LACAS présente les deux demandes de subventions qui sont parvenues à la Mairie.

Monsieur François FAVRE aurait donné la même somme pour les deux associations.

Madame Virginie LACAS répond que le calcul est effectué par rapport au nombre d'enfants inscrits aux activités.

Monsieur Patrick VUKICEVIC, de par sa position de Président du Club d'athlétisme (ASJ 74), s'abstient de voter.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8. EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE (8.6) – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 74 (CDG74).

Le maire rappelle que la commune de Valleiry a signé une convention avec le CDG74 pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 pour avoir recours au service de médecine de prévention auprès du CDG74.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Vu la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 74 (CDG74).

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le CDG 74 une convention permettant l'accès au service de médecine de prévention pour une durée de trois ans, du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2022, et renouvelable par avenant express pour une période de 4 ans.

Monsieur le Maire explique qu'une visite annuelle sera mise en place et que cette convention est prévue pour une durée de trois ans.

DECISIONS

1) DECISION N°2018-60 - Signature d'une convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie (CDG 74).

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie (CDG 74) ayant pour objet d'accompagner la collectivité dans la gestion des risques psychosociaux (RPS) au sein d'un collectif de travail. Cette mission comporte la réalisation d'entretiens semi-directifs avec les acteurs concernés, dont la durée est évaluée à 3 jours et dont le montant s'élève à **1 680 € TTC**.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

De par son expérience professionnelle passée, Monsieur le Maire porte une attention toute particulière aux risques psychosociaux au travail. Il souhaite que la commune fasse face à ces risques. Des entretiens seront mis en place, en commençant par les services techniques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points divers

1) Lettre d'Antoine Vielliard sur le PLU de Vulbens

Monsieur Patrick VUKICEVIC souhaite connaître l'opinion de Monsieur le Maire au sujet de la lettre sur le PLU de Vulbens, signée par le Maire de Saint-Julien et publiée sur le blog Portevoix. Monsieur Patrick VUKICEVIC ne comprend pas pourquoi Antoine Vielliard intervient dans le dossier et estime qu'il a outrepassé ses fonctions.

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier. Il explique qu'à l'origine, toutes les communes sont entrées en révision de PLU. Toutes les communes du Genevois, en 2013, ont signé un SCOT. Dans ce SCOT est mentionné une réduction drastique des espaces constructibles, avec densification des bourgs. Toutes communes s'y sont pliées, Valleiry inclus. La commune de Vulbens arrive en disant qu'elle a droit à 5ha et finalement elle propose un PLU avec 15ha. Ils souhaitent avoir 600 habitants de plus mais ce sont en fait 600 logements qui sont envisagés, donc plus d'habitants. Vulbens a déposé son dossier le 14 juin. La CCG devait rendre réponse fin août mais suite à un décalage dans les dates, l'avis a été rendu le 18 septembre. Le Maire de Vulbens a désavoué son adjoint à l'urbanisme. Il a dit : « Je suis contre l'avis qui sera donné à la CCG et j'attaquerai la CCG ». Début octobre en bureau communautaire, il a été décidé à l'unanimité (excepté Vulbens) d'émettre un avis défavorable pour ce PLU qui, pour Monsieur le Maire, est inadmissible. Madame Magali Brogi était présente à cette réunion. Monsieur le Maire estime qu'il est inadmissible, quand Valleiry réduit de plus de 12 ha sa surface constructible, que Vulbens fasse comme elle veut. Pour la première fois, l'Etat, par la voix du Préfet, a émis un avis défavorable mais le Maire de Vulbens persiste et signe. Monsieur le Maire explique qu'il a de bonnes relations avec Monsieur Frédéric Budan, mais Valleiry va être la première à pâtir de cette explosion de population. Monsieur le Maire a fait un courrier expliquant que le développement surdimensionné de Vulbens portera préjudice à l'ensemble du territoire dont Valleiry. Il estime que le courrier de Monsieur Antoine Veillard n'est pas d'une méchanceté extrême, vu le contexte.

Monsieur Patrick VUKICEVIC insiste sur le fait que la lettre du Maire de Saint-Julien fait 4 pages. Il demande comment se fait-il qu'on ait laissé Monsieur Antoine Vieillard publier ceci.

Madame Magali BROGI répond que le Maire de Saint-Julien a pris cette initiative tout seul, sans demander l'avis de qui que ce soit. Elle estime que les membres du Conseil municipal n'ont pas à commenter cela, ni sa façon d'agir, d'autant que la publication a été faite sur son blog politique. Elle ajoute que le Maire de Vulbens ne choisit pas la bonne option. La CCG a proposé à la commune de repousser l'enquête publique et il a refusé. Il a voulu passer en force. Le Préfet a émis un avis défavorable, ce qui est très rare.

Monsieur David EXCOFFIER ajoute que quand le SCOT a été voté par Monsieur Frédéric Budan en 2014, Vulbens ne devait avoir que 3ha et a insisté pour avoir 5ha. Personne n'a compris pourquoi, trois ans après, la commune de Vulbens présentait 10 ha de plus que ce à quoi elle avait droit.

Madame Magali BROGI regrette que Vulbens n'ait pas accepté la porte-ouverte.

Monsieur Alban MAGNIN s'interroge sur le but du Maire de Vulbens.

Monsieur Patrick VUKICEVIC répond qu'il a dû faire plaisir à certains agriculteurs en déclassant des terrains.

Monsieur le Maire explique que le Maire de Vulbens se fait discret ces temps-ci. Il espère que Monsieur Frédéric Budan ne mêlangerà pas tout et que ce différend avec le Maire de Saint-Julien n'entachera pas le dossier de la Maison de Santé.

2) La présentation du schéma métropolitain d'aménagement commercial pour le projet de Vitam' parc.

Madame Magali BROGI fait le compte rendu de la réunion du 28 septembre lors de laquelle a été présenté le schéma métropolitain d'aménagement commercial pour le projet de vitam parc. Beaucoup de mètres carrés de surface commerciale sont mis à disposition. C'est une opération financière et immobilière rentabilisée en 10 ans. Le bureau d'études a attiré l'attention sur le fait de ne pas mettre les territoires en concurrence sous peine de se retrouver avec des friches commerciales. Le projet Vitam', porté par Migros France et Suisse, a été présenté à la CCG et à pour investisseur Unibail, le grand leader du développement commercial. Madame Magali BROGI explique que ce projet fait rêver architecturalement mais il représente 6 fois la galerie du Vitam' actuel. Le parking actuel serait supprimé et serait remplacé par un parking souterrain. Une partie de la piscine serait agrandie et de nouveaux espaces sports/loisirs seraient envisagés, outdoor comme indoor.

Madame Magali BROGI ajoute qu'il s'agit d'un projet privé, qu'il n'est pas compatible avec le PLU de Neydens. Il est peut-être question de transférer la compétence à la communauté de communes. Un certain nombre de questions émergent à la lecture de ce projet : quel est l'impact en matière de déplacement (3500 places de stationnement, 80% des déplacements qui se font en voiture faute de transports publics, proposition de doubler les voies de circulation pour les voitures...) ? Quel est l'impact en matière de gestion de l'eau (de gros bassins de rétention d'eau à créer) ? Quel est l'impact sur l'environnement et le logement (logement des employés, création de pendulaires supplémentaires...). L'investisseur présente le projet comme non-concurrentiel avec le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois. Monsieur le maire a demandé une réunion à la CCG mais sans Unibail.

Monsieur Amar AYEB ajoute qu'ils veulent développer 30-40% d'activités e-commerce en mettant en place des plateformes spécifiques.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande qui va profiter de l'aubaine financière et espère que Neydens n'aura pas que le positif et les autres communes que les contraintes.

Monsieur Patrick VUKICEVIC regrette que le dernier projet intéressant à son sens ait disparu. Monsieur le Maire le rejoint sur ce sujet.

Madame Magali BROGI appelle tous les élus à être vigilants et se tenir informés. Il faudra bien mesurer les impacts des projets. Elle espère que la CCG sera transparente sur le projet.

3) Question de la chasse le week-end

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la chasse, suite à l'accident avec un VTTiste quelques jours auparavant à Montriond. Une fronde par rapport à la cohabitation avec les chasseurs commençant à se faire sentir un peu partout en France, il souhaiterait connaître l'avis des membres du Conseil municipal, voir ce qui pourrait être fait, comment avancer sans être trop incisif ou trop laxiste.

Monsieur Alain CHAMOT explique qu'il a interrogé un chasseur le jour même. Après l'accident, le chasseur a contacté la Fédération 74 pour voir ce qu'ils comptaient faire. Peu de choses sont envisagées. Cela ne bouge pas beaucoup à la fédération.

Monsieur le Maire informe que la CCG a préparé un courrier pour la Fédération de chasse, dans lequel elle explique qu'elle s'alarme devant la situation et que la fédération ne peut pas se cacher derrière l'argument de régulation.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande, comme on a imposé aux chasseurs de porter un gilet orange pour la visibilité, pourquoi ne pas l'imposer aux promeneurs.

Madame Magali BROGI répond que les promeneurs le font déjà.

Madame Giovanna VANDONI propose l'idée de se rapprocher des différentes associations de chasse du secteur et d'essayer de les pousser à harmoniser le partage du temps (exemple : pas de chasse le dimanche après-midi).

Monsieur Alban MAGNIN répond qu'il faut aller voir les chasseurs et voir comment ils chassent. Peut-être qu'ils ne chassent déjà pas à certains moments de la journée. Il ajoute que du côté de l'ACCA de Valleiry, tout est très bien organisé.

Monsieur Alain CHAMOT rappelle que la Haute-Savoie est le seul département à faire une formation de 3-4 heures qui rappelle les règles de sécurité. 98% des chasseurs hauts-savoyards l'ont déjà suivie.

Monsieur Raymond VIOLLAND ajoute que malgré toutes les précautions qui peuvent être prises, une balle peut tuer. Si tout le monde est dans la forêt en même temps, tôt ou tard, il y aura un accident. Il n'y a pas de sécurité absolue.

Madame Magali BROGI estime que la chasse est nécessaire. C'est une activité de passionnés. Elle ne veut pas l'interdire. Mais elle ajoute que sur le territoire, il est de plus en plus difficile de rendre les choses compatibles. Tout le monde veut profiter du bel été indien. Il faut donc s'adapter à la réalité. Elle ne voit pas d'autre solution que d'interdire la chasse un des deux jours du week-end.

Monsieur David EXCOFFIER explique que les jours de chasse ne sont pas les mêmes selon les ACCA. A Savigny, la chasse est autorisée 5 jours sur 7. La chasse est interdite les mercredis et vendredis en règle générale. Il rappelle que lors du trail du Vuache, il y avait des panneaux « chasse en cours » alors que les ACCA avaient été informées par les organisateurs.

Madame Bénédicte REVILLION rappelle que le reste de la population existe et explique qu'elle est pour un partage du temps. Pour elle, il n'est pas logique de ne pas avoir accès à la nature les samedis, dimanches et jours fériés.

Monsieur Patrick VUKICEVIC explique que le sujet est compliqué. La chasse est un sport, une passion, soutenue par un fort lobby. Il ne faut pas interdire la chasse mais trouver des solutions, que des règles soient mises en place. Il s'inquiète notamment de l'âge auquel un adolescent peut obtenir son permis de chasse (16 ans).

Monsieur le Maire rappelle que l'idée n'est pas d'interdire la chasse mais de discuter d'une cohabitation. Il remercie les membres du Conseil municipal d'avoir exprimé leur opinion sur le sujet car c'est une question qui revient tous les ans.

4) Déplacement du portrait du Président

Monsieur Raymond VIOLLAND interroge sur les raisons du déplacement du portrait du Président de la République dans le Salon d'honneur.

Monsieur le Maire explique que le portrait a été déplacé suite à l'installation de l'écran du vidéoprojecteur.

5) Sécurité routière sur Valleiry

Monsieur Patrick VUKICEVIC souhaite aborder le sujet du grave accident de la route qui a eu lieu sur la commune et qui a coûté la vie à une personne au niveau d'un passage piéton.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête est en cours. Il explique qu'un accident a également eu lieu le matin du conseil municipal. Ce dernier est apparemment dû à un manque d'attention lié à l'utilisation d'un téléphone. Il pourrait être envisageable de mener une action de communication auprès des conducteurs et éventuellement solliciter le département pour voir comment communiquer de manière efficace sur le sujet.

Monsieur Alban MAGNIN souligne que les gendarmes sont très présents sur la départementale depuis un mois.

Monsieur Patrick VUKICEVIC rappelle l'importance d'être attentif. Il explique que l'attente est longue pour les piétons au niveau du feu de circulation devant la mairie. Il souhaiterait favoriser les piétons plus que les automobilistes.

Monsieur Alban MAGNIN explique que le carrefour à feux de la pharmacie est aux normes mais dangereux. Il explique que si un piéton appuie sur un bouton pour bloquer les quatre voies, les automobilistes, qui vont de ce fait devoir attendre, vont exprimer leur mécontentement.

Monsieur Patrick VUKICEVIC rappelle que la commune de Cruseilles a installé un rond-point en entrée de ville pour ralentir la circulation.

Madame Magali BROGI revient sur la problématique du partage de l'espace entre cyclistes, piétons, voitures, camions, motos. A Valleiry, l'aménagement favorise la voiture au détriment des autres modes. Deux accidents sur la commune en 15 jours, cela fait beaucoup. Elle reprend l'exemple de Cruseilles, où la circulation a bien ralenti grâce aux ronds-points, aux pavés et aux priorités à droite.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL craint que la nouvelle sortie d'autoroute ne conduise plus d'automobiles sur Valleiry. Il pense que l'étude n'a pas été assez poussée et que la commune va en pâtir, d'autant plus si la commune de Vulbens voit sa population augmenter. Il estime qu'il faudrait plus de lignes de transport en commun sur Valleiry et qui soient dignes de ce nom.

La séance est levée à 22h27